

## II – CONTRAT D'ACCUEIL

Dans l'intérêt de l'enfant et dans la mesure du possible, il est souhaitable qu'une période d'adaptation soit prévue avant l'accueil régulier.

### 1) FOURNITURES

Elles doivent être évaluées selon l'âge et les besoins de l'enfant.

L'Assistante Maternelle s'engage à fournir le matériel pour l'accueil de l'enfant :

Ce matériel doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

-lit	OUI	NON (*)
-transat	OUI	NON (*)
- chaise haute	OUI	NON (*)
-landau/ poussette	OUI	NON (*)
- siège auto	OUI	NON (*)
-jouets	OUI	NON (*)

.....  
.....

Les parents s'engagent à fournir :

- eau minérale.....	OUI	NON (*)
- lait en poudre...	OUI	NON (*)
-couches.....	OUI	NON (*)

-une tenue complète pour changer l'enfant

- une parure pour lit enfants

- produits nécessaires à la toilette de l'enfant, coton, lingettes, lait pour la toilette, sérum physiologique, éosine, mouchoirs ...

L'entretien du linge de l'enfant sali dans la journée sera assuré par les parents.

### 2) SOMMEIL

Recommandations :

La pièce doit avoir une température maximale de 19° C.

Un sommeil de qualité est indispensable à un bon développement :

. choisissez un matelas ferme

. évitez les couffins non rigides, les oreillers, les couettes, les duvets, les édredons...

. préférez les sur pyjamas, les turbulettes, les gigoteuses ou une couverture souple

. ne couvrez pas trop l'enfant

. l'enfant doit dormir sur le dos

. retirer lui du cou les chaînes et cordons qui pourraient le blesser

. ne lui donner pas de médicaments pour dormir

Les instants de repos doivent être pris dans un lieu adapté et habituel.

(\*) rayer la mention inutile

Habitudes de l'enfant :

.....  
.....

Souhaits particuliers des parents :.....

.....  
.....

### 3) REPAS

Recommandations :

Le repas est un temps fort de l'accueil, il doit être un moment de détente, de plaisir et de convivialité.

Fournitures :

-par les parents (\*)

-par l'assistante maternelle (\*)

Souhaits particuliers des parents :.....

.....  
.....

#### 4) ACCORDS EDUCATIFS / EVEIL DE L'ENFANT

La propreté : elle est liée au développement psychomoteur de l'enfant et son acquisition est variable d'un enfant à l'autre. L'apprentissage doit se faire avec souplesse et en étroite collaboration parents-assistante maternelle.

Sorties et activités d'éveil : l'assistante maternelle doit jouer avec l'enfant et lui proposer des activités et des sorties adaptées à son âge.

Usages de la télévision :

Recommandations particulières des parents (politesse, interdits, punitions...)

Dans tous les cas, l'assistante maternelle doit tenir compte des valeurs morales et culturelles des familles des enfants accueillis.

(\* ) Rayer la mention inutile

#### 5) ANIMAUX

Présence d'animaux : OUI NON (\*)

Lesquels :

Il est rappelé qu'ils ne doivent pas être au contact des enfants accueillis.

#### 6) SURVEILLANCE MEDICALE

Les parents seront informés le plus tôt possible de tout problème de santé de leur enfant.

Numéros de téléphone d'urgence :

Pompiers : 18

SAMU : 15

Appel d'un portable : 112

Centre antipoison :

Les parents s'engagent à fournir à l'Assistante Maternelle tous les renseignements d'ordre médical nécessaires à la prise en charge de l'enfant, notamment les maladies nécessitant une prise en charge particulière (convulsion hyper-thermique, asthme, allergies, ...) ainsi qu'un exemplaire des ordonnances ou protocole du médecin prescrivant un régime ou un traitement médical particulier.

En cas de maladie de l'enfant, quelle organisation peut être mise en place ?

L'Assistante Maternelle s'engage à appliquer régimes et traitements

(notamment antithermiques) ..... OUI ..... NON (\*)

En cas de traitement particulier, l'assistante maternelle accepte à son domicile

les visites de kinésithérapeutes, infirmières, ..... OUI ..... NON (\*)

Les parents s'engagent à informer l'assistante maternelle de toute maladie contagieuse dont leur enfant est porteur.

En cas d'accident ou de maladie, l'Assistante Maternelle doit appeler le médecin suivant :

Nom ..... Tél ..... qui suit l'enfant

Nom ..... Tél .....

Si une hospitalisation est nécessaire, les parents souhaitent que l'enfant soit admis de préférence à l'hôpital ou à la clinique :

Nom ..... Tél : .....

(\* ) rayer la mention inutile

Si l'assistante maternelle règle les frais médicaux et pharmaceutiques, les parents s'engagent à lui rembourser le jour même.

NB : Les parents devront fournir une copie actualisée du carnet de vaccinations de leur enfant. Il est conseillé de laisser dans le sac de l'enfant son carnet de santé sous pli cacheté, le carnet de santé étant un document confidentiel.

## 7) TRANSPORT DE L'ENFANT

L'assistante maternelle doit déclarer à sa compagnie d'assurance automobile l'utilisation de son véhicule dans le cadre de sa profession.

a) - Les parents autorisent l'Assistante Maternelle à circuler dans son véhicule personnel avec l'enfant : OUI..... NON (\*)  
pour tout déplacement : OUI..... NON (\*)  
pour les déplacements suivants : urgence médicale.....

Si OUI, l'enfant devra être attaché avec un dispositif de retenue adapté à son âge et à sa morphologie. Ce dispositif de retenue devra être homologué pour répondre aux normes en vigueur.

b) - Assurance contractée par l'Assistante Maternelle pour le transport de l'enfant  
Compagnie : .....  
N° police : .....  
Validité : .....

## 8) VIE SOCIALE

L'Assistante Maternelle ne doit jamais laisser l'enfant seul.

En cas d'urgence, les parents l'autorisent à confier pour une courte durée, leur enfant à :

-une autre assistante maternelle agréée.....OUI.....NON (\*)

Nom de cet assistant maternel: .....

-un membre de la famille de l'enfant.....OUI.....NON (\*)

Mr et Me .....

Mr et Me .....

-une halte garderie.....OUI.....NON (\*)

-autre solution envisagée : .....

(\*) Rayer la mention inutile

Les parents souhaitent que l'Assistante Maternelle : \* confie l'enfant

régulièrement à la halte-garderie.....OUI .....NON (\*) participe aux activités du relais

assistantes maternelles.....OUI.....NON (\*)

- rythme à préciser 1 fois par mois

Les parents fourniront une autorisation écrite nominative pour toute personne venant rendre visite ou reprendre l'enfant au domicile de l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle devra exiger cette autorisation ainsi qu'une pièce d'identité à la personne se présentant.

## 9) CLAUSES PARTICULIERES

### MODIFICATIONS DU CONTRAT EN COURS D'ACCUEIL.

Lors de changement des conditions d'accueil (horaires de travail des parents, scolarisation de l'enfant...) ce contrat peut être revu dans l'intérêt de l'enfant et en accord avec les deux parties.

Ces modifications doivent donner lieu à un avenant daté et signé par les parties.

Chaque page de ce document est à parapher par chaque partie.

Le présent contrat devient caduc en cas de retrait d'agrément.

L'assistante maternelle est tenue à la discrétion professionnelle.

De leur côté les parents s'engagent à respecter l'intimité familiale de l'assistante maternelle.

Fait à ..... Fait à .....

Le ..... Le.....

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature des parents

Signature de l'assistante maternelle